

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DES PETITES GARDES
N° 2022/321

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue des Petites Gardes, réalisés
par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 12 Septembre 2022 au Mercredi 12 octobre 2022**, pour des travaux,
réalisés par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), la circulation sera réglementée de la
façon suivante Rue des Petites Gardes :

- Circulation interdite à tout véhicule

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SADE CGTH DR DE LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

